

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Ancecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025

ECHELLE	PROCÉDURES	
	Modification	Modification simplifiée
1:5 000		

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



**Zones urbaines**

Zones de centralité  
Uab, Uac1, Uac2, Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif  
Ubc, Ubi, Ubp

Zones d'habitat individuel  
Ucm, Ucp, Ucs1, Ucs2

Zones de hameaux  
Uhd, Uhs

Zones d'activités économiques  
Uea1, Uea2, Uem1, Uem2, Uem4, Uem5, Uec, Ue2, Uei3, Uem1s, Uem3, Uem4s

Zones d'activités touristiques  
U11, U12, U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19

Zones U spécifiques  
Uaq, Uaq1, Ufa, Ufv, Ugv, Uoap

**Zones à urbaniser**

Zones à urbaniser à vocation d'habitat  
AUa, AUas

Zones à urbaniser à vocation économique  
AUe1, AUe2, AUe3, AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public  
AUep

**Zones agricoles**

Zones agricoles  
A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagiques et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières  
As

Zones agricoles d'alpage  
Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat  
Aa

Zones agricoles de centre équestre  
Ai

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes  
Ar

**Zones naturelles**

Zones naturelles  
N

Zones naturelles de parc urbain  
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes  
N1, N2, N3, N4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques  
Ns

Zones naturelles de jardins partagés  
Nj

Zones naturelles touristiques  
N11, N13, N15, N17, N19, N21, N2, N4, N6, N8, N10, N12, N14, N16, N18, N20

Autres zones naturelles  
Nc, Ncl, Nea1, Neq, Nfa, Ngv1, Ngv2, Nm, Np, Npv, Nnl

**Prescriptions surfaciques**

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L. 151-41 du CU\*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L. 151-41 du CU\*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)

Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU\*\*

Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*

Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*  
(?) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU\*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU\*

Espaces boisés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU\*

\* Code de l'Urbanisme

**Données d'information**

Bandes des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bât dur

Bât léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

